



Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
 CUVERVILLE-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à 19 heures 45 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CUVERVILLE.

Etaient présents : Mmes et MM. David LAURENT, Sylvain LEMESLE, Valérie HEROUARD, Nicolas MICHEL, Gwendoline FIQUET, Camille GOUJARD, Christophe HÉBERT, Coralie LO BASSO, Fannely PERRON, Olivier QUIBEUF.

Absent excusé : M. Baptiste REY.

Secrétaire de séance : Olivier QUIBEUF.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 24.03.2026

DATE D’AFFICHAGE : 24.03.2026

DELIB 206.26.08 : MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis du comité technique en date du 26 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet d'une durée de 18 heures hebdomadaires en raison d'un besoin de service.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- La suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
 A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 31 mars 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20260330-Delib2062608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



David LAURENT
 Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Le Maire,

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.